



Vélo sur trottoir

Par PF12345

Bonjour à tous et à toutes,

J'explique de manière concise la situation de toute à l'heure qui est sûrement pour vous, très légère mais moi en ce moment, un rien m'inquiète.

J'étais à vélo, ceux dont on paye un abonnement pour en prendre en libre service. Sur le chemin du retour, pour accéder à la station où ces vélos se rangent, le moyen le plus rapide est un contre-sens. Je l'emprunte donc comme souvent dès que je ne vois absolument aucune voiture arriver (il y'a une grande visibilité).

Seulement là, petit manque de chance une voiture arrive et je dois donc me rendre sur un trottoir, je précise que je suis quasi à l'arrêt, je prends mes précautions sachant que c'est répréhensible. Je croise une dame, je suis là totalement arrêté mais le trottoir est trop fin. En passant elle m'effleure et dit qu'elle est policière en service et qu'elle veut me mettre 135??d'amende. Je dis que je n'ai pas le choix. Elle n'était pas en uniforme mais je sais que cela ne change rien à son pouvoir de mettre des contraventions. Elle a finit par partir, moi aussi, mais j'ai bien peur qu'elle puisse si on se recroise me mettre l'amende.

Cela doit vous paraître absolument ridicule mais en tant qu'étudiant ceci est un poids financier mais aussi psychologique avec le stress. Qu'en pensez-vous ?

Merci de votre compréhension

Par Suisse1291

Bonjour,

La circulation sur trottoir est interdite, même aux vélos, même pour quelques mètres. Si vous voulez rouler sur trottoir, peu importe sa largeur, vous devez être à pied et pousser votre vélo à la main. Les seuls vélos qui sont autorisés sont les vélos d'enfants comportant des roues stabilisatrices à l'arrière et l'enfant doit être accompagné d'un adulte qui, lui, doit être à pied.

Là, selon la description que vous nous faites de la situation, ce sont 2 amendes à 135 euros que vous encourez, l'une pour circulation sur espaces dédiés aux piétons, l'autre pour circulation en sens interdit. A l'avenir, descendez du vélo pour le pousser à la main, vous serez tranquille.

Un membre des FDO (policier ou gendarme) seul ou non, en tenue ou non, en service ou non, est assermenté et peut très bien dresser des verbalisations 24 h/24, pour des infractions au CDR qu'il constate.

Par janus2

Les seuls vélos qui sont autorisés sont les vélos d'enfants comportant des roues stabilisatrices à l'arrière et l'enfant doit être accompagné d'un adulte qui, lui, doit être à pied.

Bonjour Suisse1291,

Là, vous rajoutez des conditions qui n'existent pas dans le code de la route. L'article R412-34 (1 bis) dit seulement :

"1 bis. - Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons."

Il n'est pas question de "roues stabilisatrices", ni d'adulte à pied accompagnant !